

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 avril 2015**  
~~~~~

**RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT INITIAL  
AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
VALLÉE DE L'HÉRAULT ET CLERMONTAIS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 avril 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyn GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Madame Véronique NEIL, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération n°2008-10 en date du 18 février 2008, par laquelle la communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH), outil d'anticipation et de programmation d'actions, qui permet d'articuler, dans le cadre d'un territoire intercommunal, les politiques d'aménagement urbain et d'habitat,

Vu l'arrivée à son terme du PLH février 2014, et la nécessité de le réviser afin de poursuivre et adapter la politique menée,

Vu la délibération n°659 du 25 juin 2012 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur l'engagement de la procédure de révision et le plan de financement en découlant,

Vu que le territoire de cette démarche de révision couvrait, comme lors de l'élaboration initiale du PLH, les périmètres des Communautés de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et du Clermontais (CCC) ainsi que celui de la commune Saint-Felix-de-Lodez, intégrée en 2013 le Clermontais,

Vu que la procédure de révision est conduite sous la responsabilité des Présidents des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais,

Vu qu'elle est engagée dans le cadre d'un groupement de commandes ayant missionné un bureau d'étude « Urbanis » à cet effet et dont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est coordonnatrice,

Considérant que le plan prévisionnel de financement de cette opération a depuis été ré-estimé au regard du coût de l'offre produite au groupement par le bureau d'étude et s'élève aujourd'hui à 75 681 € HT et non plus 90 000 HT,

Considérant que le financement de cette opération est assuré à quote-part par les deux communautés de communes, au prorata de la population totale soit 60% pour la CCVH et 40% pour le Clermontais,

Considérant que le Conseil Général de l'Hérault octroie quant à lui, dans le cadre des Contrats de Territoire, une subvention équivalente à 50% de la quote-part respective de chaque communauté, soit 22705 € HT pour la CCVH et 15136 € HT pour la CCC,

Considérant qu'au regard de cette évolution, il convient d'une part, de réajuster le plan de financement initial, mais aussi de réajuster le contenu initial de la convention de groupement approuvé par le conseil communautaire au terme de la délibération n°660 du 25 juin 2012 au moyen d'un avenant,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
 Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le nouveau plan de financement proposé ci-dessous de la présente délibération ;

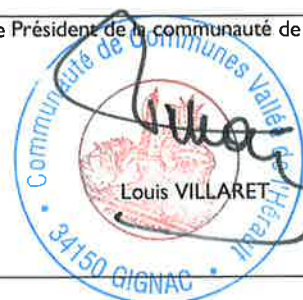
Dépenses	Montants HT	Prise en charge des Communautés de Communes	Montants HT
Coût global de la mission d'étude (Urbanis)	74 780 €	CCVH 60%	45 409 €
Frais de consultation	901 €	CCC 40%	30 272 €
<b>Total</b>	<b>75 681 €</b>	<b>Total</b>	<b>75 681 €</b>

Recettes	Montants HT
Conseil général – contrat de territoire 2012 – 50% des coûts HT	37 841 €
Aide départementale octroyée à la CCVH (60%)	22 705 €
Aide départementale octroyée à la CCC (40%)	15 136 €

- de modifier la délibération n°659 du 12 juin 2012 quant à son plan de financement, le reste de la délibération demeurant inchangé ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au groupement de commandes ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à tirer toutes les conséquences nécessaires à ce réajustement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat  
 N° 1126 le 30/04/15  
 Publication le  
 Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
 Gignac, le  
 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150427-lmc171553-DE-1-1  
 Le Président de la communauté de communes  
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Avenant n°1 à la convention entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais**

Constitution du groupement de commande pour une mission d'étude relative à la révision du Programme Local de l'Habitat

**Entre**

La Communauté de communes Vallée de l'hérault, représentée par son président en exercice, Monsieur Villaret Louis, dument habilité au terme de la délibération n° ... du 27 avril 2015,

**D'une part,**

**Et**

La Communauté de communes du Clermontais, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Claude LACROIX, dument habilité au terme de la délibération n° ... du .....2015,

**D'autre part,**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du groupement et plus précisément des engagements financiers des deux communautés de communes au regard des financements octroyés par le Conseil général au titre du contrat de territoire 2012.

**Article I : plan de financement de l'opération**

L'opération présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Prise en charge des Communautés de Communes	Montants HT
Coût global de la mission d'étude (Urbanis)	74 780 €	CCVH 60%	45 409 €
Frais de consultation	901 €	CCC 40%	30 272 €
<b>Total</b>	<b>75 681€</b>	<b>Total</b>	<b>75 681€</b>

Recettes	Montants HT
Conseil général – contrat de territoire 2012 – 50% des coûts HT	<b>37 841 €</b>
<i>Aide départementale octroyée à la CCVH (60%)</i>	22 705 €
<i>Aide départementale octroyée à la CCC (40%)</i>	15 136 €

**Article 2 : modalités de versement de l'aide départementale aux Communautés de communes**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault prend en charge la totalité des dépenses dans le cadre du groupement de commande (rôle de coordonateur). Elle mandate ainsi l'ensemble des dépenses pour le compte des deux EPCI.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault émet des titres de recettes à la Communauté de communes du Clermontais pour remboursement des sommes dues dans le cadre du groupement de commande (prise en charge de 40% des coûts).

Les demandes de paiements adressées au Conseil général dans le cadre des contrats de territoire 2012 devront justifier la réalisation de l'opération, afin de percevoir les subventions :

- La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (coordonateur) s'engage à fournir l'ensemble des dépenses mandatées par ses soins et afférentes à l'opération (frais d'étude, frais de publications) ;
- La Communauté de communes du Clermontais s'engage à fournir les titres de recettes émis par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Fait à

Le

En trois exemplaires,

Pour la CC Vallée de l'Hérault,

Monsieur le Président,

Louis VILLARET

Pour la CC du Clermontais,

Monsieur le Président,

Jean-Claude LACROIX